

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 30 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le 30 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison Pour Tous, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme FRANCOIS Maud, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. BAUDOIN Olivier, M. TESSIER Pierre, Mme ZIEGLER Elisabeth, M. VOLFF Nicolas.

Absente excusée : Mme AUDREN Sonia qui donne procuration à M. MATHIVET Damien

Absents : Mme MOY Dominique, M. BIET Thierry

A été nommée secrétaire : Mme ZIEGLER Elisabeth

Délibération n°2021-034 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme ZIEGLER Elisabeth, secrétaire de séance.

Délibération n°2021-035 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 28 juin 2021.

Délibération n°2021-036 : Tarifs restauration scolaire, garderie, CLSH (mercredis récréatifs et vacances scolaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de restauration scolaire et garderie, CLSH (mercredis récréatifs et vacances scolaires) et rémunération du personnel saisonnier à compter du **1^{er} septembre 2021**, ainsi qu'il suit :

Restauration scolaire et garderie (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Les montants sont fixés selon les tranches de revenus imposables du dernier avis d'imposition : (Revenu imposable/nombre de parts)

Habitants HERIMENIL	Garderie de midi et repas	Garderie 16h15-17h30	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h30 à 18h30 Coût de la demi-heure
< 7 081 €	4.50 €	1.75 €	0.87 €
De 7 081 à 11 360 €	4.83 €	2.00 €	1.02 €
> 11 360 €	5.17 €	2.20 €	1.17 €

Habitants REHAINVILLER	Garderie de midi et repas	Garderie 16h15-17h30	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h30 à 18h30 Coût de la demi-heure
< 7 081 €	6.00 €	5.55 €	3.00 €
De 7 081 à 11 360 €	7.00 €	6.00 €	3.50 €
> 11 360 €	8.00 €	6.50 €	3.90 €

Habitants Autres communes	Garderie de midi et repas	Garderie 16h15-17h30	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h30 à 18h30 Coût de la demi-heure
	10.50 €	6.50 €	3.90 €

Mercredis récréatifs et vacances scolaires :

Les montants sont fixés selon les tranches de revenus imposables du dernier avis d'imposition : (Revenu imposable/nombre de parts)

Habitants HERIMENIL	Prix de la ½ journée	Prix de la journée	Prix de la semaine (pour les vacances scolaires)	Repas + garderie de midi	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h00 à 18h30 Coût de la demi- heure
< 7 081 €	5.60 €	10.80 €	52.00 €	5.25 €	0.87 €
De 7 081 à 11 360 €	5.90 €	11.40 €	55.00 €	5.30 €	1.02 €
> 11 360 €	6.20 €	12.00 €	58.00 €	5.35 €	1.17 €
Habitants Extérieurs	6.50 €	12.50 €	61.00 €	7.00 €	1.50 €

Nuit sous tente (période d'été) : 6,00 €

Rémunération du personnel saisonnier (rémunération brute forfaitaire à la journée) :

Pour le CLSH : Animateur BAFA : 39,00 €
 Animateur en cours de formation : 36,00 €
 Aide animateur (sans diplôme) : 34,00 €

Délibération n°2021-037 : Personnel communal - création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé)

Monsieur le Maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'animateur périscolaire et enfance-jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La séance est levée à 21h05

Affiché le 02/09/2021

La secrétaire de séance,
Elisabeth ZIEGLER

Le Maire,
Damien MATHIVET